

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 10 NOVEMBRE 2017 A 15 H 00

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 27 octobre 2017 s'est réuni le 10 novembre 2017 à 15 h 00 salle du service des Eaux de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges à Chambéry sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 27 octobre 2017.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 26, Nombre de votants : 31
- Etaient présents : 26**

Communauté d'Agglomération Arlysère	BURNIER FRAMBORET Frédéric	Vice-président
	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	VIGUET-CARRIN Françoise (arrivée au cours du point 2.3)	Déléguée titulaire
Communauté d'Agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges	GERARD Pierre	Délégué titulaire
	METRAS Jean-Charles	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-président
	ROUTIN Anne	Déléguée titulaire
	VALLIN-BALAS Florence (est arrivée au cours du point 3.1)	Déléguée titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-président
	SAUVAGEON Elisabeth	Déléguée titulaire
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	GASCOIN Catherine	Déléguée titulaire
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	COSTE Jean	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Yenne	GARIOUD Christian	Délégué titulaire
Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget	BARBIER Marie-Claire (est arrivée au point 1.2)	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	FERRARI Marina	Déléguée titulaire
	FRANÇOIS Didier	Délégué titulaire
	REBELLE Christian	Délégué titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François	Vice-Président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	REYNAUD Claude	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 5

MOLLIER Lionel a donné pouvoir de vote à BURNIER FRAMBORET Frédéric
ROTA Michel a donné pouvoir de vote à RAUCAZ Christian
JULIEN Delphine a donné pouvoir de vote à MEUNIER Edouard
SAINT-GERMAIN Georges a donné pouvoir de vote à COSTE Jean
CASANOVA Corinne a donné pouvoir de vote à MITHIEUX Lionel

Délégués excusés : 4

GIRARD Marc, FRAISSARD Jean-Claude, PASCAL-MOUSSELARD Gaston, RENAUD Daniel

Délégués absents : 4

CHASSOT Aloïs, ZUCCHERO Pascal, MARTINOT Jean-Baptiste, GENSAC Véronique

Assistaient également à la réunion :

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets
FERROUX-DURIEZ Virginie, Responsable Fonctions Ressources de Savoie Déchets
GONÇALVES Murielle, Responsable des Finances
SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

ORDRE DU JOUR**1. ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 Fixation du nombre de membres du Bureau
- 1.2 Election des membres du Bureau
- 1.3 Délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau de Savoie Déchets

2. FINANCES

- 2.1 Achat de parcelles propriété de la Ville de Chambéry
- 2.2 Achat de parcelles propriété de Valespace
- 2.3 Décision modificative n°2 – Budget Principal

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Modification du tableau des effectifs
- 3.2 Recrutement d'un Responsable Qualité Sécurité Environnement
- 3.3 Recrutement d'un Adjoint au Responsable Maintenance Industrielle
- 3.4 Modification d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- 3.5 Reprise en régie du centre de tri de Chambéry incluant les créations de poste
- 3.6 Validation du règlement intérieur du Centre de tri de Chambéry avec en annexes le règlement « alcool et produits illicites », le règlement « ASA », le règlement « astreintes », le règlement « CET » et les consignes de pénibilités

4. MARCHES PUBLICS

- 4.1 Protocole d'accord relatif à la fin de la délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un Centre de tri conclue avec la société Valespace
- 4.2 Convention de coopération pour le tri des collectes sélectives avec le SICTOM de Morestel
- 4.3 Convention de coopération pour le tri des collectes sélectives avec le SICTOM du GUIERS
- 4.4 Lancement d'un appel d'offres pour la mise en place d'économiseurs pour améliorer la valorisation énergétique de l'UVETD de Savoie Déchets et demande de subventions

- 4.5 Lancement d'un appel d'offres pour la sécurisation du tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry
- 4.6 Convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
- 4.7 Convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes Bugey Sud

5. INFORMATIONS

- 5.1 Etude étude technico-économique sur le territoire de Savoie Déchets sur la gestion des biodéchets
- 5.2 Point d'avancement sur la revente des matériaux issus du tri des collectes sélectives
- 5.3 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective
- 5.4 Calendrier des réunions 2017 / 2018

Ouverture de la séance

Denis BLANQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Modification de l'ordre du jour

Lionel MITHIEUX, Président, propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical et d'ajouter la délibération suivante :

Administration générale :

- Désignation de représentants au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Fixation du nombre de membres du Bureau

Les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets ne prévoyant pas de nombre figé de membres du Bureau, il convient d'arrêter le nombre total de ses membres, sachant que selon l'article 7 des statuts de Savoie Déchets, chaque collectivité membre doit être représentée.

Il est proposé que le Bureau soit composé de 14 membres (1 président, 6 Vice-présidents et 7 autres membres).

Vu l'article 7 des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le nombre des membres du Bureau de Savoie Déchets à 14.

→ Arrivée Marie-Claire BARBIER

1.2 Election des membres du Bureau

Le Comité Syndical a approuvé la création de 14 postes de membres du Bureau.

Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

Le Bureau n'a pas de compétence propre. Il exerce les compétences que le Comité Syndical décidera de lui déléguer. Une délibération spécifique fixera de façon précise les différentes compétences effectivement déléguées au Bureau.

Il appartiendra au seul Président de définir, par arrêté, les compétences qu'il souhaite déléguer aux Vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau.

Il est procédé à l'élection des membres du Bureau :

Election du premier membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	28
e) Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
GIRARD Marc	28	VINGT-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Savoie :

GIRARD Marc est proclamé représentant de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du deuxième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	28
e) Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
RENAUD Daniel	28	VINGT-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes des Versants d'Aime :

RENAUD Daniel est proclamé représentant de la Communauté de Communes des Versants d'Aime au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du troisième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	28
e) Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
GARIOUD Christian	28	VINGT-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes de Yenne :

GARIOUD Christian est proclamé représentant de la Communauté de Communes de Yenne au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du quatrième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	28
e) Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
SAINT-GERMAIN Georges	28	VINGT-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise :

SAINT-GERMAIN Georges est proclamé représentant de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du cinquième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	28
e) Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
ZUCCHERO Pascal	28	VINGT-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette :

ZUCCHERO Pascal est proclamé représentant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du sixième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	28
e) Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
COSTE Jean	28	VINGT-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche :

COSTE Jean est proclamée représentante de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Election du septième membre du Bureau :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	28
e) Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTINOT Jean-Baptiste	28	VINGT-HUIT

Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise :

MARTINOT Jean-Baptiste est proclamé représentant de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise au sein du Bureau de Savoie Déchets.

Proclamation des résultats :

Sont proclamés en qualité de :

- **Président de Savoie Déchets : MITHIEUX Lionel**
- **Premier Vice-président de Savoie Déchets : BLANQUET Denis**
- **Deuxième Vice-président de Savoie Déchets : BURNIER FRAMBORET Frédéric**
- **Troisième Vice-président de Savoie Déchets : CHEMIN François**
- **Quatrième Vice-président de Savoie Déchets : DRIVET Jean-Marc**
- **Cinquième Vice-président de Savoie Déchets : ROCHAIX Daniel**
- **Sixième Vice-président de Savoie Déchets : PASCAL-MOUSSELARD Gaston**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. Ils sont membres du Bureau qui est complété en application des statuts de Savoie Déchets par un représentant des communes dont les délégués ne sont ni Président, ni Vice-président, à savoir :

- **GIRARD Marc délégué de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,**
- **RENAUD Daniel délégué de la Communauté de Communes des Versants d'Aime,**
- **GARIOUD Christian délégué de la Communauté de Communes de Yenne,**
- **SAINT-GERMAIN Georges délégué de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,**
- **ZUCCHERO Pascal délégué de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,**
- **COSTE Jean délégué de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche,**
- **MARTINOT Jean-Baptiste délégué de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise,**

Le Président rappelle que tous les membres du Bureau nouvellement élus sont immédiatement installés.

Il est précisé que les résultats seront rendus publics par voie d'affichage au siège de Savoie Déchets dans les 24 heures.

1.3 Délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau de Savoie Déchets

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Pour un bon fonctionnement du Syndicat mixte Savoie Déchets, il est proposé d'accorder au Bureau les délégations comme indiquées ci-après :

- prendre toute décision concernant les groupements de commande,
- prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés publics quel que soit leur montant
- prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics et l'approbation de leurs avenants dans les cas prévus par les règles internes en matière de marchés publics approuvées par le Comité syndical,
- l'autorisation des demandes de subventions,
- la conclusion des délégations de maîtrise d'ouvrage
- en matière d'emprunt :

1 - La réalisation et la renégociation des emprunts à court, moyen et long terme, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

2 - Le contrat de prêt peut comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des intérêts,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et la possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus,

3 - Ces contrats d'emprunt doivent préciser les caractéristiques suivantes :

- le montant de l'emprunt qui ne peut être lié qu'au montant inscrit chaque année au budget de la collectivité. Il est, en effet, difficile pour la collectivité d'établir un plafond pour la durée du mandat,
- le taux effectif global,
- la durée maximale de l'emprunt,
- le type d'amortissement et la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- les index pouvant être retenus comme référence de taux d'intérêt et d'une manière générale les conditions de taux,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires et des emprunts en devises,
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou de consolidation,

4 - La conclusion ou la reconduction des contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie ;

5 - En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

- le réaménagement de la dette (remboursement anticipé, renégociation contractuelle) ;
- opérations financières utiles à la gestion de la dette, autres que les opérations de marché telles que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Savoie déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : conserve les compétences définies ci-dessus et **décide** de ne pas les transférer au Bureau. Le Bureau demeurant une instance à part entière sans pouvoir décisionnel.

2. FINANCES

2.1 Achat de parcelles propriété de la Ville de Chambéry

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose que le 1^{er} janvier 2010, Savoie Déchets a bénéficié du transfert de compétence « Traitement des déchets » et « Tri des collectes sélectives », reprenant à son compte la délégation de service public (DSP) assurée jusque-là par la

société Valespace. Ce contrat arrivera à son terme le 31 décembre 2017.

Il faut rappeler que le centre de tri des collectes sélectives de Chambéry, faisant l'objet de la DSP « Valespace », a été construit sur des parcelles propriété de la ville de Chambéry et de Valespace.

Pour pouvoir assurer la continuité du service public du tri des collectes sélectives au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire que Savoie Déchets maîtrise le foncier.

En plus de l'achat des parcelles propriété de Valespace, il est envisagé un achat des parcelles propriété de la Ville de Chambéry, cadastrées section HB n°33-42 et 44, pour une superficie totale de 8 754 m² au même prix unitaire du foncier non bâti, pour un montant de 481 470 €, vu l'avis des services de France Domaine.

Une clause de droit de priorité au profit de la Ville de Chambéry, de la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges ou de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL73) sera portée dans l'acte de vente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise l'achat des parcelles situées avenue de la Houille Blanche, cadastrée section HB n°33-42 et 44, d'une superficie totale de 8 754 m² pour un montant de 481 470 €,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents permettant la réalisation de cette vente et notamment l'acte correspondant,

Article 3 : considère que cet achat ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal, cet achat n'est pas soumis à TVA.

2.2 Achat de parcelles propriété de Valespace

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose que le 1^{er} janvier 2010, Savoie Déchets a bénéficié du transfert de compétence « Traitement des déchets » et « Tri des collectes sélectives », reprenant à son compte la délégation de service public (DSP) assurée jusque-là par la société Valespace. Ce contrat arrivera à son terme le 31 décembre 2017.

Il faut rappeler que le centre de tri des collectes sélectives de Chambéry, faisant l'objet de la DSP « Valespace », a été construit sur des parcelles propriété de la ville de Chambéry et de Valespace.

Pour pouvoir assurer la continuité du service public du tri des collectes sélectives au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire que Savoie Déchets maîtrise le foncier.

En plus de l'achat des parcelles de la ville de Chambéry, il est envisagé un achat des parcelles propriété de Valespace, cadastrées section HB n°41-43 et 104, pour une superficie totale de 1 633 m² au même prix unitaire du foncier non bâti, pour un montant de 90 000 €, vu l'avis des services de France Domaine.

Une clause de droit de priorité au profit de la Ville de Chambéry, de la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges ou de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL73) sera portée dans l'acte de vente, en cas de revente de ces parcelles par Savoie Déchets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise l'achat des parcelles situées avenue de la Houille Blanche, cadastrée section HB n°41-43 et 104, d'une superficie totale de 1 633 m² pour un montant de 90 000 €,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents permettant la réalisation de cette vente et notamment l'acte correspondant,

Article 3 : considère que cet achat ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal, cet achat n'est pas soumis à TVA.

INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets, précise que les parcelles 47 et 64 ne rentrent pas dans le cadre de la DSP.

La parcelle n°64 où est actuellement placé le parking appartient à la société TRIALP. Savoie Déchets a sollicité TRIALP pour louer quelques places.

La parcelle n°47 appartenant actuellement à Valespace et serait prochainement vendue à la société TRIALP. Il s'agit de la zone sur laquelle se trouve le bâtiment des déchets dangereux ainsi que le bâtiment où les huiles sont filtrées.

2.3 Décision modificative n°2 – Budget Principal

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Nature	Intitulé	Montant		Nature	Intitulé	Montant	
2318	Autres immobilisations corporelles	-630 000	UIOM/UVESD/FG				
2111	Terrains nus	630 000	UIOM/UVESD/FG				
Total		0		Total		0	

Explications complémentaires :

*** Terrains nus :**

- Achat de 2 parcelles (n°42 et 44) à la Ville de Chambéry pour une superficie de 8 754 m², soit un montant de 481 470 € + 48 147 € représentant 10 % de l'achat concernant les frais annexes. De ce fait, une décision modificative est nécessaire pour un montant de 530 000 €.

- Achat de 3 parcelles à la société Valespace (n°41, 43 et 104) pour une superficie de 1 633 m², soit un montant total de 90 000 € + 9 000 € représentant 10 % de l'achat concernant les frais annexes. De ce fait, une décision modificative est nécessaire pour un montant de 100 000 €.

Dépenses				Recettes			
Nature	Intitulé	Montant		Nature	Intitulé	Montant	
022	Dépenses imprévues	-1 150 000	UIOM/UV/ESD/FG				
611	Contrat de prestation OM	400 000	UIOM/UV/ESD/EXPOR				
611	Contrat prestation Mâchefers	500 000	UIOM/UV/ESD/EXPOR				
611	Sous-traitance générale (tri)	250 000	UIOM/UV/ESD/TRI				
Total		0		Total		0	

Explications complémentaires :

* **Contrat de prestation OM :**

Exportations plus importantes que prévues suite prolongation d'arrêt de maintenance des fours et suite à la crise déchets entraînant un surcoût au niveau du traitement et du transport.

* **Contrat prestation Mâchefers :**

La prévision concernant les mâchefers à fin 2017 est la suivante :

- Pour les chantiers (Voirie Albens, Parking Valfréjus, Parking Arenthon, Voirie lotissement Vimines, Parking Chignin et Parking hôtel Valfréjus) = 227 631 €

- Pour la classe 2 : 9 500 t x 81,20 € = 771 400 €

Une décision modificative est nécessaire pour un montant de 500 000 €.

* **Sous-traitance générale (tri) :**

Rattachement 2016/2017 insuffisant par rapport au réel mandaté sur 2017 (concerne les derniers mois 2016) et ajustement BP 2017 par rapport au réel mandaté.

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2017,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative selon les termes ci-dessus.

INTERVENTIONS

Le Président souhaite revenir sur l'exportation de 9 500 tonnes de mâchefers en classe 2 qui engendre un surcoût pour le syndicat de 500 000 €.

Le Président tient à remercier le SIRTOM de Maurienne qui s'est fortement impliqué dans la valorisation des mâchefers.

Le Président estime qu'à terme, l'exportation des mâchefers entrainera pour le syndicat une perte de plus d'1 M€ par an ce qui n'est pas acceptable.

Le Président insiste sur le fait qu'il est inacceptable d'arriver à cette situation et demande aux membres du Comité Syndical de communiquer très largement au sein de leurs collectivités respectives.

Il explique à titre d'exemple que 500 tonnes de mâchefers seront utilisés pour la construction d'un lotissement à Vimines et qu'il a dû insister fortement auprès du promoteur et du maître d'œuvre de ce chantier pour l'utilisation des mâchefers.

Il rappelle que Savoie Déchets avait procédé au recrutement d'un agent en charge de la valorisation des mâchefers en 2013 mais n'étant pas dédié uniquement à ce projet ce dernier ne pouvait pas lui consacrer suffisamment de temps.

De nombreuses réunions avaient pourtant été organisées au sein des diverses assemblées afin de sensibiliser les Maires et les Présidents des syndicats.

Toutefois, il estime que ces actions ne sont pas suffisantes.

Aussi lors du prochain Comité Syndical, Le Président informe que le recrutement d'un « commercial » dédié exclusivement à l'écoulement des mâchefers sera proposé.

Malgré ce recrutement, un investissement des élus sera nécessaire. En effet, avec l'expérience de l'agent précédemment en poste, les élus doivent avoir connaissances des mêmes informations que les techniciens des collectivités.

→ Arrivée de Françoise VIGUET-CARRIN

Le Président propose de bâtir un plan d'actions où chaque conseiller syndical serait impliqué pour trouver des alternatives si les chantiers sont irréalisables. Le Président tient à rappeler que des études géologiques sont réalisées systématiquement de façon à ne prendre aucun risque sur les chantiers.

Le Président estime qu'avec l'étendue du territoire du syndicat et notamment les stations de ski ou autre zone touristique, de nombreux chantiers mâchefers sont possibles. Il donne pour exemple des parkings, des travaux en déchetterie, des lotissements, Il est toutefois évident que tous les travaux se trouvant proches de rivières ou des cours d'eau sont exclus.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du tableau des effectifs

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement à un mouvement de personnel et à une nomination au titre de l'avancement de grade.

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu les articles 34 et 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique,

→ Arrivée de Florence VALLIN-BALLAS

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : procède à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1 – Mouvement de personnel (1)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- 1 Adjoint administratif	29/08/2017

2 – Nomination au titre de l'avancement de grade (1)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	- 1 Adjoint administratif	01/11/2017

3.2 Recrutement d'un Responsable Qualité Sécurité Environnement

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'un emploi permanent de Responsable Qualité Sécurité Environnement a été créé par délibération n°2010-02 C en date du 22 janvier 2010 modifiée par la délibération n°2013-25 C du 18 avril 2013 sur le grade d'ingénieur territorial.

Les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

- **Mise en place de la politique Hygiène Sécurité Environnement / Energie**
 - o Participer à la définition de la politique de sécurité, environnement et énergie (objectifs et moyens),
 - o Assurer la mise en place la politique, l'animation et le suivi,
 - o Assurer ces missions pour d'autres sites de Savoie-Déchets.
- **Mise en place et suivi de normes**
 - o En fonction de l'évolution des sites, assurer les certifications et renouvellements de certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 50001, OHSAS 18001
- **Information / Communication**
 - o Participer à l'animation du Comité d'Hygiène, de Sécurité (CHSCT)
 - o Animer et traiter les retours d'expérience
 - o Assurer la communication de l'ensemble du personnel avec note de service, affichage, réunions, etc.
- **Etablissement de documents divers**
 - o Réaliser et mettre à jour les dossiers d'environnement et de sécurité (étude de danger, étude d'impact, analyse de risques, document unique, etc.)
 - o Elaborer des dossiers d'autorisation ou de déclaration
 - o Etablir les procédures écrites
 - o Rédiger le compte-rendu de Revue de Direction
 - o Etablir les diagnostics et les bilans de sécurité
 - o Gérer le système documentaire en lien avec son activité
 - o Assurer la veille réglementaire en matière de sécurité, d'environnement et d'énergie
- **Audits**
 - o Effectuer des audits internes et externes en matière d'application process, réglementations et certifications
- **Contrôles**
 - o Veiller au respect des recommandations de l'arrêté préfectoral
 - o S'assurer que les différentes mesures, le contrôle des rejets, l'élimination des déchets se font dans le respect des prescriptions réglementaires

- Suivre les différents indicateurs évaluant les résultats sécurité, environnement et énergie
 - Contrôler le respect des consignes sécurité et port des équipements de protection
 - Suivre les dossiers de chantier mâchefers
 - Contrôler les déchets entrants (radioactivités, DASRI, ...)
- **Formations**
- Elaborer et suivre le plan de formation réglementaire
- **Etudes et suivi de la mise en œuvre des mâchefers en travaux publics**
- Suivre la réglementation, traçabilité, suivi prestataires, suivi de l'hydrogéologue, participer aux réunions de chantiers
- **Relations externes**
- Représentations extérieures auprès des organismes officiels : DREAL, Préfecture, Agence Régionale de la Santé (ARS), Agence de l'eau, Conseil départemental, Mairie, Médecin du travail, ADEME...
 - Auprès des diverses associations locales
 - Auprès des clients, fournisseurs, ...

Niveau de recrutement :

- diplôme d'ingénieur avec option sécurité / environnement,
- minimum de 3 ans à 5 ans d'expérience dans un poste similaire dans le secteur industriel.

Cet emploi qui relève du grade d'Ingénieur territorial (catégorie A) sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de l'autoriser, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme des trois premières années.

Le niveau de rémunération serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur territorial à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2°, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2010-02 C en date du 22 janvier 2010 créant un emploi permanent d'Ingénieur Qualité Sécurité Environnement à temps complet relevant du grade d'Ingénieur,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

INTERVENTIONS

Edouard MEUNIER s'étonne de la durée du contrat de cet agent et que ce dernier ne soit pas titularisé dans son poste.

Virginie FERROUX-DURIEZ, Responsable Fonctions Ressources, précise que le motif de recrutement de cet agent de catégorie A conduit à un engagement de trois ans renouvelable une fois trois ans. Au terme de ces six années, l'agent a la possibilité de se voir proposer un contrat en CDI de droit public. Elle précise également que cette catégorie d'emploi nécessite une réussite à concours pour pouvoir être titularisé dans son poste.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions de Responsable Qualité Sécurité Environnement susmentionnées et à signer un contrat d'une durée de trois ans.

3.3 Recrutement d'un Adjoint au Responsable Maintenance Industrielle

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, expose qu'afin de faire évoluer l'organisation du pôle Maintenance de l'UVETD pour qu'il soit plus en adéquation par rapport aux besoins de l'outil industriel mais également suite au départ en retraite du Responsable Adjoint Mécanique au 1^{er} août 2018. Il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint au Responsable Maintenance Industrielle et de procéder à son recrutement à compter du 1^{er} janvier 2018 pour assurer un tuilage avec le Responsable adjoint Mécanique.

Cette organisation permettra de faire évoluer, à iso effectif, l'équipe Maintenance vers des profils plus polyvalents de type « Maintenance industrielle » et de renforcer à moyen terme l'équipe « Instrumentation / Automatisme ».

Le poste de Responsable adjoint Mécanique ne sera, quant à lui, pas renouveler.

Les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

- Encadrer et gérer le personnel

- Coordonner sur le terrain les interventions du personnel de maintenance dans le cadre des travaux préventifs, curatifs, planifiés (arrêts techniques) ou réglementaires,
- Organiser le planning de son personnel (congés, formations...),
- Participer à l'évaluation et au recrutement de son personnel,
- Participer aux évolutions professionnelles de son personnel,
- Etablir les besoins en formation de son personnel,
- Instaurer et maintenir un bon climat de travail,
- Organiser des réunions d'informations pour son personnel,
- Faire respecter les règles de sécurité en vigueur,
- S'assurer de la bonne mise en œuvre des règles de consignation,
- Etablir les besoins en matériel et en personnel.

- **Gérer les relations avec les entreprises extérieures et les autres services**
 - o Coordonner sur le terrain les interventions des entreprises extérieures,
 - o Représenter son service auprès de toutes les parties intéressées,
 - o Assurer l'interface avec le service exploitation de l'usine & les autres services (RH, comptabilité...),
 - o S'assurer de la bonne image de marque de son service,
 - o Gérer les relations avec les entreprises extérieures et fournisseurs

- **Participer à la fiabilisation et à l'évolution technique des équipements de l'UVETD / Participer à la fiabilisation et à l'évolution technique de la GMAO**
 - o Assurer un fonctionnement optimum des équipements correspondant à son secteur d'activité,
 - o Participer à la préparation des arrêts techniques,
 - o Participer aux groupes de travail,
 - o S'informer sur les évolutions matérielles et les mettre en application sur site, si nécessaire,
 - o Développer l'usage de la GMAO au sein de l'équipe maintenance.

- **Communiquer**
 - o Recenser les travaux préventifs, curatifs sur GMAO et les affecter au personnel de maintenance au briefing, en fonction des priorités
 - o Garantir la mise à jour la GMAO pour informer tous les utilisateurs de l'état d'avancement des travaux
 - o Maintenir un échange d'informations techniques avec le service exploitation ou les entreprises extérieures

- **QSE**
 - o Respecter et faire respecter les consignes de sécurité, d'énergie et d'environnement,
 - o Assurer la conformité réglementaire des équipements aux normes en vigueur,
 - o Participer à l'élaboration et à la réalisation des objectifs environnementaux (ISO 14 001) et énergétiques (ISO 50 001), et les connaître,
 - o Participer à la rédaction des consignes ou procédures liées à la sécurité, l'énergie ou à l'environnement, le cas échéant.

Niveau de recrutement :

- Diplôme requis, niveau de formation, ou expérience professionnelle : Bac à Bac+2 en maintenance industrielle ou équivalent avec 2 ans d'expérience dans un domaine similaire + management ou profil équivalent,

Cet emploi relèverait du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux ou du cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) ou du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (catégorie B) et sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de l'autoriser, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de rémunération serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire

du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, du cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux ou du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ces cadres d'emploi.

S'agissant du Responsable Maintenance Industrielle et compte tenu de la nouvelle organisation, il est proposé que le poste de ce dernier initialement rattaché à un cadre d'emploi de catégorie C soit modifié et positionné sur un cadre d'emploi de catégorie B.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions d'Adjoint au Responsable Maintenance Industrielle susmentionnées et à signer un contrat d'une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Article 2 : approuve le changement du cadre d'emploi du poste de Responsable Maintenance Industrielle désormais rattaché à un niveau de rémunération relevant du cadre d'emploi de catégorie B.

3.4 Modification d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que le Comité Syndical a délibéré le 07 février 2014 sur les conditions d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 précise que tous les fonctionnaires de catégorie C, ainsi que les fonctionnaires de catégorie B employés à temps complet, peuvent percevoir des indemnités pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le décret mentionne également les règles de calcul des indemnités dont le taux varie en fonction du moment (jour, nuit, dimanches et jours fériés) où les travaux supplémentaires sont effectués. Il fixe à 25 le contingent mensuel d'heures supplémentaires qui peut toutefois être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une durée limitée ; ce dépassement doit être immédiatement porté à la connaissance du Comité Technique.

Le décret prévoit que les heures supplémentaires accomplies sont soit rémunérées, soit donnent lieu à un repos compensateur, l'indemnisation et le repos n'étant pas cumulables.

La liste des emplois et grades éligibles aux IHTS initialement annexée à la délibération du 30 avril 2010 instituant le régime indemnitaire a été complétée par la délibération n°2011-48 C du 23 septembre 2011.

Les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour le personnel éligible aux IHTS relevant de la filière technique, ces indemnités sont payées en cas d'intervention durant les périodes d'astreinte.

La délibération n°2011-48 C du 23 septembre 2011 prévoit que seuls les agents de catégorie B relevant des grades de Technicien ou Technicien principal de 2^{ème} classe peuvent prétendre à ces indemnités. Il est aujourd'hui proposé au Comité Syndical d'étendre l'attribution de ces indemnités au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 87, 88 et 111,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié par le décret n°2014-475 du 12 mai 2014 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire,

Vu les délibérations n°2010-20 C du 30 avril 2010, n°2011-48 C du 23 septembre 2011, n°2012-09 C du 30 mars 2012, n°2013-38 C du 28 juin 2013 et n°2014-16 C du 07 février 2014 relatives au régime indemnitaire du personnel de l'établissement,

Vu le Comité Technique en date du 10 novembre 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération,

3.5 Reprise en régie du centre de tri de Chambéry incluant les créations de poste

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que la Société Valespace exploite depuis plus de vingt ans, le Centre de tri de Chambéry dont l'activité du site concerne entre autre le tri des collectes sélectives et assimilés (activités entrant dans le champ de compétences obligatoires du Syndicat mixte Savoie Déchets qui intervient en matière de déchets ménagers et assimilés).

Dans ce contexte, s'appliquent les dispositions de l'article L.1224-3 du Code du travail, en vertu desquelles lorsque l'activité d'une entité économique est reprise par une personne publique, il appartient à cette dernière de proposer aux salariés concernés un contrat de droit public qui reprend les clauses substantielles de leur contrat de travail.

En effet, il est rappelé que le service de traitement des déchets ménagers et assimilés constitue un service à caractère administratif dès lors qu'il est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou par le budget de la collectivité, en l'espèce les contributions versées par les membres du Syndicat Mixte Savoie Déchets.

Dans le cadre de la reprise de cette activité, 20 salariés sous contrat à durée indéterminée qui exerce leurs fonctions à temps complet sont concernés par ce transfert.

22 postes sont nécessaires à l'exploitation du site. Ces emplois sont les suivants :

- 1 emploi à temps complet de Responsable du Centre de tri,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint au Responsable du Centre de tri,
- 2 emplois à temps complet de Responsable production équipe 1 ou 2,
- 2 emplois à temps complet d'Assistants administratives,
- 1 emploi à temps complet de Responsable Maintenance,
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint au Responsable Maintenance,
- 1 emploi à temps complet de Responsable pôle journée,
- 2 emplois à temps complet d'Opérateur Alimentation,
- 2 emplois à temps complet de Conducteur de presse,
- 2 emplois à temps complet d'Opérateur polyvalent presse,
- 2 emplois à temps complet de Chef d'équipe tri,
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint au chef d'équipe tri
- 1 emploi à temps complet de trieur,
- 3 emplois à temps complet d'Opérateur polyvalent.

En application des textes susvisés, et sauf dispositions légales ou conditions générales de rémunération et d'emplois des agents non titulaires de la Fonction publique territoriale contraires, le contrat de droit public proposé à chaque salarié doit reprendre les clauses substantielles du contrat actuel de l'intéressé, en particuliers celles qui concernent sa rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, l'article L1224-3 du Code du travail, dispose que le contrat prend fin de plein droit et que l'employeur public applique alors les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.

Afin de garantir le maintien de la rémunération actuelle des agents affectés au centre de tri de Chambéry, il apparaît nécessaire de leur conserver en complément de leur rémunération de base, le bénéfice des primes spécifiques régulières qu'ils perçoivent actuellement, à l'exception des primes d'intéressement, « défi sécurité » et de l'indemnité de panier qui ne sont pas prévues par le statut de la Fonction publique territoriale. Le montant desdites primes est celui existant à la date du transfert.

Il est précisé que la rémunération hors primes pourra évoluer dans le cadre des articles 1^{er}-2 et 3 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale lesquels prévoient que la rémunération des agents fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les 3 ans au vu des résultats d'une évaluation professionnelle réalisée au moins tous les 3 ans.

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre de la reprise en régie du Centre de tri de Chambéry et afin d'assurer une continuité de service, il est nécessaire d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un Responsable du Centre de tri de Chambéry et d'un Responsable Maintenance.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, de l'autoriser, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter des agents contractuels sous contrat à durée déterminée.

Il appartient au Comité Syndical de créer les postes correspondants à la reprise des 20 salariés employés jusqu'alors par la société Valespace et de recruter 2 agents aux postes de responsable du Centre de tri de Chambéry et de Responsable Maintenance.

Vu le Code du travail et notamment son article L.1224-3,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2017,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de tri des déchets et de reprendre par conséquent en régie directe l'activité du centre de tri de Chambéry,

Considérant que l'exploitation du centre de tri nécessite 22 postes :

- 1 emploi à temps complet de Responsable du Centre de tri,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint au Responsable du Centre de tri,
- 2 emplois à temps complet de Responsable production équipe 1 ou 2,
- 2 emplois à temps complet d'Assistants administratives,
- 1 emploi à temps complet de Responsable Maintenance,
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint au responsable Maintenance,
- 1 emploi à temps complet de Responsable pôle journée,
- 2 emplois à temps complet d'Opérateur Alimentation,
- 2 emplois à temps complet de Conducteur de presse,
- 2 emplois à temps complet d'Opérateur polyvalent presse,
- 2 emplois à temps complet de Chef d'équipe tri,
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint au chef d'équipe tri
- 1 emploi à temps complet de trieur,
- 3 emplois à temps complet d'Opérateur polyvalent.

Considérant que l'article L.1224-3 du Code du travail fait obligation au Syndicat mixte Savoie Déchets de proposer aux 20 salariés concernés un contrat de droit public à durée indéterminée qui reprenne les clauses substantielles de leur contrat, sous réserve toutefois qu'elles ne dérogent pas aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux agents contractuels de droit public en matière de rémunération,

Considérant la nécessité de reprendre ces salariés, de créer les emplois correspondants, et de faire fonctionner le site,

INTERVENTIONS

Denis BLANQUET explique que certains agents changeront de poste. Ces derniers seront rencontrés individuellement afin que le nouvel organigramme leur soit présenté.

Denis BLANQUET précise que les agents refusant le contrat proposé par Savoie Déchets seront licenciés. De ce fait, ils percevront une indemnité de licenciement par le Syndicat et pourront ainsi prétendre aux allocations chômage.

Virginie FERROUX-DURIEZ tient à rappeler que le Syndicat bénéficie de l'aide du Centre de Gestion de la Savoie sur ce dossier. Ce dossier concerne 20 agents actuellement en contrat de droit privé.

Savoie Déchets propose à chacun un CDI de droit public, il est donc nécessaire de faire preuve de pédagogie envers ces agents. Des réunions collectives ont d'ores et déjà eu lieu et de nouvelles rencontres sont programmées au cours de la semaine suivante. Lors des échanges collectifs, la Direction a notamment répondu à certaines interrogations relatives aux mutuelles Santé ou maintien de salaire.

Virginie FERROUX-DURIEZ indique que le 30 novembre et 1^{er} décembre prochain, les agents seront reçus individuellement. Leur projet de contrat en CDI leur sera présenté ainsi que leur simulation de salaire. Ils seront libre d'accepter ou non la proposition de Savoie Déchets.

Enfin, une dernière réunion collective est programmée le 21 décembre 2017.

Concernant la partie technique, Pierre TOURNIER informe que deux audits ont été réalisés. Le dernier, relatif aux installations, se déroulera les 05 et 06 décembre 2017.

Le 29 décembre 2017, la Direction de Savoie Déchets ainsi que les dirigeants de Valespace seront sur

le site le matin afin de vérifier les installations en fonctionnement et l'après-midi l'installation sera à l'arrêt. La remise des clés se déroulera en début de soirée en présence d'huissiers. Afin d'assurer la période transitoire entre le 30 décembre et le 02 janvier 2018, date de reprise de l'activité, un gardiennage sera assuré sur le site.

Didier FRANÇOIS s'interroge sur l'impact financier de la reprise en régie du site.

Le Président indique que lors de l'analyse de reprise en régie, le budget a été estimé à environ 140 € / tonne de coût de traitement du tri.

→ **Départ Frédéric BURNIER FRAMBORET**

Toutefois, le Président explique qu'il reste plusieurs sujets à négocier avec Valepsace tels que le management du personnel ou la qualité du process. Le montant des travaux pour la mise en sécurité du personnel et le process à améliorer s'élèverait à 2 M €. C'est pourquoi il faut déterminer, à compter du 1^{er} janvier 2018, laquelle des deux parties doit investir pour la réalisation des travaux avant l'extension des consignes de tri.

Le Président profite de l'occasion pour remercier le personnel de Savoie Déchets qui s'implique fortement sur ce dossier.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : décide de reprendre l'activité de tri du site exercée par la société Valespace sur le centre de tri de Chambéry, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Article 2 : approuve les modalités de reprise du personnel de la société Valespace affecté au centre de tri de Chambéry,

Article 3 : décide de créer les emplois correspondants pour permettre la reprise des salariés sous contrat à durée indéterminée et la bonne exploitation du site :

- 1 emploi à temps complet de Responsable du Centre de tri,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint au Responsable du Centre de tri,
- 2 emplois à temps complet de Responsable production équipe 1 ou 2,
- 2 emplois à temps complet d'Assistants administratives,
- 1 emploi à temps complet de Responsable Maintenance,
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint au responsable Maintenance,
- 1 emploi à temps complet de Responsable pôle journée,
- 2 emplois à temps complet d'Opérateur Alimentation,
- 2 emplois à temps complet de Conducteur de presse,
- 2 emplois à temps complet d'Opérateur polyvalent presse,
- 2 emplois à temps complet de Chef d'équipe tri,
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint au chef d'équipe tri
- 1 emploi à temps complet de trieur,
- 3 emplois à temps complet d'Opérateur polyvalent.

Article 4 : autorise le Président à créer et lancer le recrutement d'un responsable du Centre de tri de Chambéry et d'un Adjoint au responsable du Centre de tri de Chambéry.

Article 5 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la reprise par le Syndicat mixte Savoie Déchets de ces salariés précédemment employés par la société Valespace, notamment les contrats de travail à durée indéterminée de droit public,

Article 6 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

3.6 Validation du règlement intérieur du Centre de tri de Chambéry avec en annexes le règlement « alcool et produits illicites », le règlement « ASA », le règlement « astreintes », le règlement « CET » et les consignes de pénibilités

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que la reprise du centre de tri de Chambéry nécessite également la mise en place d'un règlement intérieur pour son personnel.

Un règlement intérieur, bien que non obligatoire, est un document indispensable pour une organisation optimale des services.

Le règlement intérieur précise et complète les règles fixées par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le règlement intérieur fixe notamment :

- les règles générales et permanentes d'organisation du travail, du fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité,
- les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur du personnel du centre de tri de Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2018 joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2017,

INTERVENTIONS

Denis BLANQUET explique que lors du Comité Technique qui s'est déroulé le matin même, il a été constaté que les horaires de travail des agents ne sont pas mentionnés sur le règlement intérieur. Le document sera donc modifié.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : adopte le règlement intérieur du centre de tri de Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2018 joint en annexes.

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Protocole d'accord relatif à la fin de la délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un Centre de tri conclue avec la société Valespace

Lionel MITHIEUX, Président, indique que la convention de délégation de service public conclue avec la société Valespace ayant pour objet la conception, la construction, et l'exploitation d'un centre de tri des collectes sélectives de Chambéry prendra fin le 31 décembre 2017.

Dans ce cadre, Savoie Déchets et Valespace ont signé en juillet 2016 un protocole d'accord précisant

notamment les modalités d'expiration de cette convention. Il a notamment été convenu la réalisation de trois audits du centre de tri entre juillet 2016 et décembre 2017 (audit initial, audit intermédiaire et audit final).

En juillet 2017, Savoie Déchets a décidé la reprise en régie directe de l'exploitation du centre de tri de Chambéry à partir du 01 janvier 2018.

En complément de l'accord signé entre Savoie Déchets et Valespace en juillet 2016, il convient pour Savoie Déchets de se rapprocher de la société Valespace pour préciser les conditions du transfert des installations entre Valespace et Savoie Déchets en fin de convention.

Un nouveau protocole d'accord doit donc être signé entre Savoie Déchets et Valespace. Il définira notamment :

- Les conditions de transfert des installations (horaires, modalités de remise des clefs, transfert de responsabilité, ...) le dernier jour de la DSP,
- La liste des biens de retours et des éléments achetés par Savoie Déchets à Valespace,
- Les conditions de remise des différents rapports d'exploitation de l'année 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2, les articles L.1321-3 à L.1321-5, L.2224-13, L.5216-5, L.5721-3 et L.5721-6-1 ;

Vu la convention de délégation de service public conclue le 30 décembre 1994 relative à la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri des collectes sélectives, modifiée par ses avenants successifs ;

Vu la délibération n°2012-53 C en date du 30 novembre 2012 approuvant l'avenant n°6 à la convention pour la réalisation de travaux de modernisation du centre de tri et la modification de certaines modalités ;

Vu la délibération n°2014-96 C en date du 26 septembre 2014 approuvant les modalités de restitution des biens de la délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un Centre de tri conclue avec la société Valespace ;

Vu la délibération n°2016-17 C en date du 1^{er} avril 2016 approuvant le protocole d'accord relatif à la fin de la délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un Centre de tri conclue avec la société Valespace ;

Vu la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le protocole d'accord relatif à la fin de délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri et venant à échéance le 31 décembre 2017,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4.2 Convention de coopération pour le tri des collectes sélectives avec le SICTOM de Morestel

Lionel MITHIEUX, Président, indique que les collectes sélectives du SICTOM de Morestel sont actuellement traitées au centre de tri de Chambéry dans le cadre d'un marché conclu avec la société

Valespace qui se terminera au 31/12/2017.

Suite à la décision de reprise en régie du centre de tri de Chambéry, Savoie Déchets sera l'exploitant du centre de tri à partir du 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu des objectifs d'une gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, de mutualiser leurs équipements et sites existants, ainsi que de la proximité entre le centre de tri de Savoie Déchets et le territoire du SICTOM de Morestel, les Syndicats se sont rapprochés afin de convenir des modalités d'une convention de coopération pour le tri des déchets issus des collectes sélectives.

Cette convention est conclue en application des dispositions des articles L.5111-1, L.5111-1-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général (principe du remboursement à l'€/l'€uro des frais réellement encourus pour l'exécution du service mis en commun, frais de gestion inclus). Le coût de prise en charge des déchets transférés par le SICTOM de Morestel au centre de tri de Chambéry sera fixe sur les deux premières années de la convention est à savoir :

- Flux « emballages » : 231 €HT/tonne
- Flux « papiers » : 41 €HT/tonne
- Flux « multimatériaux » : 154 €HT/tonne
- Flux « cartons » : 26 €HT/tonne

Ces prix correspondent au tarif 2017 payés par les adhérents de Savoie Déchets.

Ces coûts sont réputés fixes pour toute la durée ferme de la présente convention. Au-delà des deux années, les tarifs appliqués seront ceux validés par délibération du comité syndical de Savoie déchets adopté pour les adhérents du Syndicat.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle sera renouvelable par tacite reconduction 2 fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5111-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 18,

Vu la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2017-69 C en date du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERVENTIONS

Afin de pérenniser le partenariat avec les collectivités non adhérentes de Savoie Déchets, le Président indique qu'il est nécessaire de sécuriser les apports de déchets recyclables au centre de tri de Chambéry en conventionnant avec chacune d'entre elles.

Chaque convention est prévue pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an de façon à travailler en parallèle sur le projet d'extension des consignes de tri.

Le Président souhaite également sécuriser juridiquement le fait que ces collectivités puissent apporter, de façon durable, leurs déchets recyclables sur le site de Chambéry.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention avec le SICTOM de Morestel pour la prestation de tri des collectes sélectives pour une durée 2 ans renouvelable 3 fois un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

4.3 Convention de coopération pour le tri des collectes sélectives avec le SICTOM du GUIERS

Lionel MITHIEUX, Président, indique que les collectes sélectives du SICTOM du GUIERS sont actuellement traitées au centre de tri de Chambéry dans le cadre d'un marché conclu avec la société Valespace. Ce marché se terminera le 31/12/2017.

Suite à la décision de reprise en régie du centre de tri de Chambéry, Savoie Déchets sera l'exploitant du centre de tri à partir du 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu des objectifs d'une gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, de mutualiser leurs équipements et sites existants, ainsi que de la proximité entre le centre de tri de Savoie Déchets et le territoire du SICTOM du GUIERS, les Syndicats se sont rapprochés afin de convenir des modalités d'une convention de coopération pour le tri des déchets issus des collectes sélectives.

Cette convention est conclue en application des dispositions des articles L.5111-1, L.5111-1-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général (principe du remboursement à l'€/l'€uro des frais réellement encourus pour l'exécution du service mis en commun, frais de gestion inclus). Le coût de prise en charge des déchets transférés par le SICTOM du GUIERS au centre de tri de Chambéry sera fixe sur les deux premières années de la convention est à savoir :

- Flux « emballages » : 231 €HT/tonne
- Flux « papiers » : 41 €HT/tonne
- Flux « multimatériaux » : 154 €HT/tonne
- Flux « cartons » : 26 €HT/tonne

Ces prix correspondent au tarif 2017 payés par les adhérents de Savoie Déchets.

Ces coûts sont réputés fixes pour toute la durée ferme de la présente convention. Au-delà des deux années, les tarifs appliqués seront ceux validés par délibération du comité syndical de Savoie déchets adopté pour les adhérents du Syndicat.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle sera renouvelable par tacite reconduction 2 fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5111-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 18,

Vu la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2017-69 C en date du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention avec le SICTOM du GUIERS pour la prestation de tri des collectes sélectives pour une durée 2 ans renouvelable 2 fois un an à compter du 1er janvier 2018.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

4.4 Lancement d'un appel d'offres pour la mise en place d'économiseurs pour améliorer la valorisation énergétique de l'UVETD de Savoie Déchets et demande de subventions

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD de Savoie Déchets assure l'alimentation partielle du réseau de chauffage urbain de Chambéry.

Un contrat de vente d'énergie a été signé par les deux parties le 09 Janvier 2008 et complété par un avenant le 31 décembre 2010.

Les quantités fournies sont en moyenne de 70 000 MWh par an.

Les exploitants des deux unités se sont rencontrés afin de travailler sur l'augmentation du flux énergétique livré au réseau de chaleur ayant pour origine l'incinération des déchets, l'objectif à atteindre étant de 78 000 MWh par an.

En avril 2015, une étude a été lancée et dont le but était de :

- Optimiser la valorisation énergétique des déchets traités à l'UVETD et confirmer celle-ci comme une composante essentielle et structurante du mix énergétique du réseau de chaleur,
- Assurer un prix compétitif de la chaleur livrée aux abonnés du réseau de chaleur et augmenter le chiffre d'affaires de l'UVETD,
- Limiter le recours du réseau de chaleur aux énergies fossiles et contenir les émissions de CO² face à la diminution programmée des quotas alloués à SCDC,
- Valoriser efficacement l'énergie issue de l'incinération en périodes d'été ou mi saison à des fins de desserte énergétique de consommateurs industriels,
- Consolider le rendement énergétique de l'UVETD assurant une TGAP réduite.

A l'issue de ce travail, le rajout de deux économiseurs dans l'usine apparait comme une solution techniquement et économiquement pertinente. Ils permettront pour Savoie Déchets *d'avoir des recettes supplémentaires, l'optimisation du process de valorisation, la consolidation du rendement énergétique assurant une TGAP réduite, et l'adéquation avec la démarche ISO 50 001.*

Ce besoin a déjà fait l'objet d'une délibération n°2016-52 C du Comité Syndical du 30 Septembre 2016 avec un montant estimatif de 350 000€ HT.

Le marché a été publié et rendu infructueux car les offres proposées étaient soit incomplètes et insuffisamment détaillées techniquement, et présentaient donc des risques, soit présentaient un prix anormalement élevé.

Suite à ces consultations et au regard des offres des prestataires le montant estimatif est réévalué à environ 600 000€ HT.

L'attribution d'une subvention « Fond de chaleur » par l'ADEME et la possibilité d'obtenir des certificats d'énergie permettrait d'assoir l'équilibre financier de ce projet.

- Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
- Vu** les statuts de Savoie Déchets,
- Vu** la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 67 et 68,

INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER précise que Chambéry en lien avec la SCDC étudie la possibilité de développer le réseau de chaleur sur la commune de La Motte Servolex. Savoie Déchets a donc été sollicité afin de leur fournir de l'énergie. Cela impacte fortement le projet, il est donc nécessaire dès à présent d'étudier d'autres possibilités de façon à associer ces deux projets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres pour la mise en place d'économiseurs pour améliorer la valorisation énergétique de l'UVETD de Savoie Déchets,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : sollicite l'aide financière de l'ADEME ou tout organisme ou collectivité susceptible de verser des subventions dans le cadre de toutes les actions menées pour l'optimisation de la valorisation énergétique de l'UVETD,

Article 4 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à cette demande de subvention.

4.5 Lancement d'un appel d'offres pour la sécurisation du tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry

Lionel MITHIEUX, Président, indique que par délibération n°2017-60 C du 7 juillet 2017, les élus de Savoie Déchets ont validé le lancement d'un appel d'offres pour la sécurisation du tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry.

En effet, en cas d'incident ou de problèmes techniques, Savoie Déchets devra temporairement exporter des collectes sélectives vers d'autres centres de tri.

Toutefois, les offres reçues dans le cadre dans cette consultation pour les flux emballages et multimatériaux ne répondaient pas au cahier des charges :

- Tonnages garantis faibles,
- Offre basée sur du stockage et non sur une prestation de tri.

Ce marché a donc été rendu infructueux par la commission d'appel d'offres du vendredi 13 octobre 2017.

Il est donc proposé de lancer de nouveau un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, selon la procédure de l'appel d'offres pour une durée d'un an renouvelable 2 fois un an, soit 3 ans maximum.

Le cahier des charges sera modifié afin d'avoir des offres plus cohérentes :

- Le marché sera découpé en lot en fonction des flux : papiers, cartons, multimatériaux et emballages
- Le marché pourra être multi-attributaires
- La première période d'exécution du marché sera de un an (au lieu de deux)

L'enveloppe financière annuelle maximale pourrait aller jusqu'à 5 000 000€ HT par an soit 15 000 000€ HT sur la durée du marché.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 67, 68, 78 et 80.

INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER indique que ce marché a été lancé en début d'année puis rendu infructueux. Dans le cadre de cet appel d'offres, il est demandé au prestataire de prendre l'intégralité des tonnages soit environ 20 000 tonnes. Or, on s'aperçoit qu'aucun opérateur n'est capable de prendre la totalité de ces tonnages.

C'est pourquoi il est proposé de relancer ce marché en allotissant chaque flux puis par tranche de tonnage.

Suite à la remarque de Florence VALLIN-BALAS, le Président rappelle que dans le cadre de la CSA3D qui regroupe les départements de l'Isère, l'Ain, l'Ardèche, la Drome, la Savoie et la Haute Savoie, toutes les structures se connaissent et n'hésitent pas à s'entraider. Jusqu'à présent, le secours intercollectivités s'organise uniquement pour les ordures ménagères. Dorénavant, le traitement des déchets recyclables doit également être sécurisé.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires sans minimum ni maximum, selon la procédure de l'appel d'offres, pour la sécurisation du tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry pour une durée d'un an renouvelable 2 fois un an, soit 3 ans maximum.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

4.6 Convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Lionel MITHIEUX, Président, indique que les collectes sélectives de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy sont actuellement traitées au centre de tri de Gilly sur Isère.

Compte tenu de l'objectif d'une gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques et de la proximité entre le centre de tri de Gilly Sur Isère et le territoire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, cette dernière et Savoie Déchets se sont rapprochés pour instituer, conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une entente intercommunale qui permet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

La convention d'entente intercommunale permettra, sans création d'une nouvelle structure dédiée dotée de la personnalité morale, de définir et formaliser le cadre de l'exploitation du service public de traitement des déchets issus des collectes sélectives, sur le territoire de Savoie Déchets et sur celui, situé en continuité géographique, de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, laquelle pourra ainsi bénéficier des installations existantes et plus performantes de Savoie Déchets.

Le coût de prise en charge des déchets transférés par la CC des Sources du Lac d'Annecy au centre de tri de Gilly sur Isère est donc similaire à celui des adhérents de Savoie Déchets à savoir :

- Flux « emballages » : 231 €HT/tonne
- Flux « papiers » : 41 €HT/tonne
- Flux « multimatériaux » : 154 €HT/tonne
- Flux « cartons » : 26 €HT/tonne

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle sera renouvelable par tacite reconduction 3 fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article articles L.5221-1 et L.5221-2

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2017-69 C en date du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective et du carton de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant,

Article 3 : désigne au scrutin secret les trois représentants de Savoie Déchets à la conférence intercommunale mise en place dans le cadre de l'entente.

4.7 Convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes Bugey Sud

MITHIEUX Lionel, Président, indique que les collectes sélectives de la Communauté de Communes Bugey Sud sont actuellement traitées au centre de tri de Chambéry dans le cadre d'un marché conclu avec la société Valespace. Ce marché se terminera le 31/12/2017.

Suite à la décision de reprise en régie du centre de tri de Chambéry, Savoie Déchets sera l'exploitant du centre de tri à partir du 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu de l'objectif d'une gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques et de la proximité entre le centre de tri de Chambéry et le territoire de la Communauté de Communes Bugey Sud, cette dernière et Savoie Déchets se sont rapprochées pour instituer, conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une entente intercommunale qui permet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

La convention d'entente intercommunale permettra, sans création d'une nouvelle structure dédiée dotée de la personnalité morale, de définir et formaliser le cadre de l'exploitation du service public de traitement des déchets issus des collectes sélectives, sur le territoire de Savoie Déchets et sur celui, situé en continuité géographique, de la Communauté de Communes Bugey Sud, laquelle pourra ainsi bénéficier des installations existantes et plus performantes de Savoie Déchets.

Le coût de prise en charge des déchets transférés par la CC Bugey Sud au centre de tri de Chambéry est similaire à celui des adhérents de Savoie Déchets à savoir :

- Flux « emballages » : 231 €HT/tonne
- Flux « papiers » : 41 €HT/tonne
- Flux « multimatériaux » : 154 €HT/tonne
- Flux « cartons » : 26 €HT/tonne

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle sera renouvelable par tacite reconduction 3 fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5111-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 18,

Vu la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2017-69 C en date du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective et du carton de la Communauté de Communes Bugey Sud,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant,

Article 3 : désigne au scrutin secret les trois représentants de Savoie Déchets à la conférence intercommunale mise en place dans le cadre de l'entente.

→ Désignation de représentants au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le Président expose que la loi du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré à la Région la compétence relative à l'élaboration et au suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce nouveau plan se substituera aux plans départementaux en vigueur.

Il devra notamment intégrer les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le suivi de ce plan est assuré par la commission consultative d'élaboration et de suivi qui est une instance de concertation. Cette dernière a vocation à examiner les travaux qui sont menés par la Région et ses partenaires, aux différentes étapes clefs du processus.

Conformément à l'arrêté de composition de cette commission, il convient de désigner au sein de Savoie Déchets deux personnes (un titulaire et son suppléant), au titre du collège n°3 des collectivités en charge de la collecte et du traitement.

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : désigne François CHEMIN, en tant que membre titulaire et **Lionel MITHIEUX**, en tant que membre suppléant de la Commission consultative d'élaboration et de suivi.

5. INFORMATIONS

5.1 Etude étude technico-économique sur le territoire de Savoie Déchets sur la gestion des biodéchets

Par délibération en date du 16 décembre 2016, les élus de Savoie Déchets ont validé le lancement d'une étude technico-économique sur le territoire de Savoie Déchets sur la gestion des biodéchets.

Vous trouverez ci-joint le cahier des charges technique de l'étude rédigé en collaboration avec les techniciens des collectivités adhérentes.

L'étude concerne l'ensemble des biodéchets produits sur le territoire de Savoie Déchets (ménagers, agricoles, industriels, gros producteurs, boues de STEP, déchets verts...).

Elle comprendra :

- Un état des lieux des gisements des biodéchets existants,
- Un état des lieux technico-économique des filières existantes de traitement des biodéchets,
- Un état des lieux technico-économique des filières existantes de valorisation des sous-produits,
- Des propositions de scénarios pour la gestion des biodéchets par territoire,
- La réalisation d'un avant-projet détaillé pour certains scénarios définis dans la tranche ferme et choisis par Savoie Déchets.

Le marché sera lancé prochainement pour un démarrage de l'étude début 2018. La durée prévisionnelle de l'étude est de 6 mois.

INTERVENTIONS

Le Président précise que cette étude globale est nécessaire afin de connaître le processus de valorisation et de traitement des biodéchets, de la collecte jusqu'à l'épandage des sous-produits. Cette étude est allotie par territoire, toutefois, le cabinet d'études retenu sera libre de modifier le périmètre territorial s'il le juge nécessaire.

Le Président souhaite, en amont, travailler en collaboration avec les territoires qui sont intéressés par ce projet, de façon à pouvoir tester les différentes propositions.

En parallèle, il sera nécessaire de gérer le traitement des biodéchets en attendant que la totalité de la Savoie soit concernée par ce projet.

Le Président indique que le rendu de l'étude est prévu fin 2018 / début 2019.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical une semaine supplémentaire de réflexion s'ils ont des remarques à formuler sur le cahier des charges proposé ce jour.

5.2 Point d'avancement sur la revente des matériaux issus du tri des collectes sélectives

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les collectivités devront délibérer avant la fin 2017 sur le choix des repreneurs.

→ Le Président laisse la parole à Pierre TOURNIER pour la présentation de l'analyse des offres pour la reprise des matières.

Les chiffres clés de la consultation

- 72 collectivités participantes
- 4,5 millions d'habitants
- 12 départements
- 35 sites de traitement
- plus de 180 000 tonnes de matières / an mises en vente
- plus de 13 M€ / an de recettes de vente de matières

Collectivités participant à la consultation



Pierre TOURNIER précise que les 180 000 tonnes de matières ont été alloties par famille. Les contrats seront établis pour une durée de 3 ans soit un budget total de 60 M€.

Matières concernées

Famille	Matières concernées	Tonnages	CA (k€)
F1	JRM (Journaux, Revues, Magazines)	50 420 T	6 000 k€
F2	PCNC (Papiers Cartons Non Complexés)	33 900 T	4 493 k€
F3	Cartons (collecte pros et déchetteries)	28 250 T	4 024 k€
F4	Gros de magasin	14 780 T	1 565 k€
F5	Papiers mélangés/papiers et cartons mélangés	3 900 T	314 k€
F6	PCC/ELA (Papiers Cartons Complexes, emballages ménagers)	2 500 T	25 k€
F7	Acier CS (Collecte Sélective)	6 140 T	501 k€
F8	Aluminium CS (Collecte Sélective)	514 T	200 k€
F9	Plastique PET clair, Plastique PET foncé, Plastique PEHD	12 800 T	2 200 k€
F10	Plastique Mix PET clair, Mix PET foncé, PE/PP/PS, films PE	2 850 T	292 k€
F11	Ferreux issus de mâchefers	4 770 T	150 k€
F12	Acier Non ferreux issus de mâchefers	315 T	220 k€
F13	Acier (tri Ordures Ménagères Résiduelles)	1 100 T	60 k€
F14	Aluminium (tri OMR)	105 T	40 k€
F15	Plastiques PET clair, PET foncé et PEHD (tri OMR)	350 T	40 k€
	TOTAL	162 484 T	20124 k€
	TOTAL SUR 3 ANS	487 452 T	60 372 k€

Quelques chiffres

Nombre d'entreprises consultées : 37

Nombre d'entreprises ayant répondu : 23

Nombre d'offres reçues : 120

Nombre d'entreprises auditionnées : 16

Négociations avec les entreprises ayant apporté lors des auditions des éléments de réponse satisfaisants aux questions posées en amont (hors filière)

Sur les 16 entreprises auditionnées, 2 ou 3 fournisseurs ont été retenus par famille de matières. Les négociations ont permis de revoir les prix et les termes des contrats.

Analyse des offres - Famille 11

Matières concernées	Ferreux issus de mâchefers
Tonnages annuels	4 769 T
Nb. de collectivités concernées	3
Estimatif budget annuel moyen (en k€)	150 k€
Nb. de candidats ayant répondu	5
Prix de reprise	De 28,87 à 37 €HT/T
Prix plancher	De 10 à 12 €HT/T

Analyse des offres - Famille 11

Offres réceptionnées	Auditions n°1	Négociations
ARCELOR EPR PRE FER NORD SUEZ TRIGENIUM	ARCELOR EPR PRE FER NORD SUEZ TRIGENIUM	ARCELOR PRE FER NORD

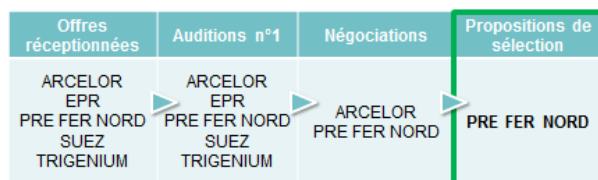
Analyse des offres - Famille 11

	ARCELOR (Filière)	PRE FER NORD
Prix de reprise (06/17)	35,31 €	38,95 €
Prix plancher	12,00 €	12,00 €
CA – Prix plancher	57 k€	57 k€
Prix moyen rétroactif	27,00 €	28,00 €
Indexation	Barème F BDSV3	BDSV3
Bonus	NC	NC

Analyse des offres - Famille 11

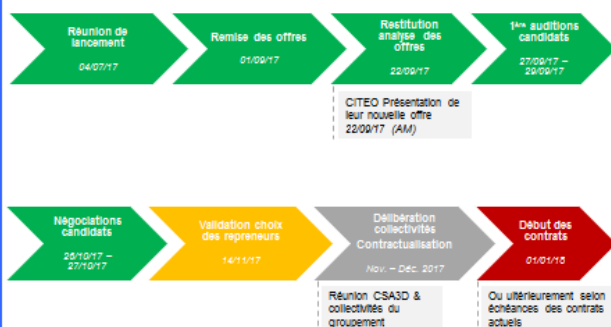
	+	-	Classement
ARCELOR (filière)	Possède des aciéries	Prix de reprise	2
PRE FER NORD	Valorisation de la gangue de mâchefers en méga blocs	Prix de reprise	1

Analyse des offres - Famille 11



Familles	Propositions de sélection	CA sur 1 an	
F1 Journaux, Revues, Magazines	NORSKE		6 000 k€
F2 Papiers Cartons Non Complexés	EPR	4 493 k€	10 082 k€
F3 Cartons		4 024 k€	
F4 Gros de magasin		1 585 k€	
F5 Papiers mélangés/papiers & cartons mélangés	EPR		314 k€
F6 Papiers Cartons Complexes, emballages ménagers	REVIPAC (filière)		25 k€
F7 Acier Collecte Sélective	ARCELOR (filière)		501 k€
F8 Aluminium Collecte Sélective	AFFIMET (filière)		200 k€
F9 Plastique PET clair & foncé, PEHD	PAPREC ou VALORPLAST (filière)		2 200 k€
F10 Mix PET clair, Mix PET foncé, PE/PP/PS, films PE	PAPREC ou VALORPLAST (filière)		292 k€
F11 Ferreux issus de mâchefers	PRE FER NORD		150 k€
F12 Non ferreux issus de mâchefers	CYCLAMEN		220 k€
F13 Acier (tri Ordures Ménagères Résiduelles)	ARCELOR (filière)		60 k€
F14 Aluminium (tri OMR)	AFFIMET (filière)		40 k€
F15 Plastiques PET clair & foncé, PEHD (tri OMR)	PAPREC ou VALORPLAST (filière)		40 k€
	TOTAL		20 124 k€

Calendrier de la consultation



Pierre TOURNIER précise qu'un courrier va être adressé aux 72 collectivités avec, pour chaque famille, les sociétés retenues. Les contrats proposés seront également annexés.

Les collectivités devront signer avant le 31 décembre un contrat avec le repreneur de leur choix.

Pierre TOURNIER insiste sur le fait que cet imposant travail d'analyse a été réalisé en collaboration avec les techniciens d'autres collectivités et il tient à les remercier.

Le Président acquiesce et remercie à son tour, Pierre TOURNIER mais également les techniciens qui ont participé aux différentes phases de cette étude.

Afin de répondre à l'interrogation de Florence VALLIN-BALAS, le Président rappelle que la CSA3D intervient en cas de mutualisation, d'échanges de données techniques et d'entraide entre collectivités adhérentes si celles-ci le souhaitent.

Aujourd'hui, dans le cadre de la CSA3D, on remarque que les techniciens s'impliquent dans les différents projets, les collectivités en sont pilotes, il est simplement nécessaire qu'un agent dédié à la CSA3D coordonne toutes ces actions.

Concernant les aspects juridiques des contrats de revente des matériaux, ceux-ci ne sont pas considérés comme des marchés publics puisque les collectivités percevront des recettes liées aux reventes.

Pierre TOURNIER remercie Jean COSTE pour son implication et sa participation aux négociations avec les sociétés auditionnées.

Jean COSTE demande aux membres des collectivités si un courrier de la société SUEZ leur a été adressé.

Pierre TOURNIER explique en effet que la société SUEZ a fait des propositions très décalées par rapport aux autres sociétés qui ont répondu à cette consultation. Malgré cela, la société SUEZ a été auditionnée.

5.3 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective

5.4 Calendrier des réunions 2017 / 2018

6. QUESTIONS DIVERSES

€ 1 % déchets

1% déchets

Depuis 2014, les collectivités locales françaises **compétentes en matière de collecte et traitement** ont la possibilité d'affecter **jusqu'à 1% des ressources** affectées au budget de ses services sur des actions de coopération internationales.

La collectivité décide de combien elle veut mobiliser (0,2%, 0,5%, 0,8%, etc.).



Projet en Moldavie



Population: 3,5 M habitants (Auvergne Rhône Alpes: 7,75 Mh)
PIB 2015: 1 832 Dollars (France 36 526 Dollars)
Superficie: 33 846 km² / Auvergne Rhône Alpes: 69 711 Km²
Chambéry – Chisinau : 2 400 km

Situation



900 communes – 3 000 décharges sauvages recensées
Aucune décharge avec le standard européen
Plus d'eau potable en Moldavie (hormis un peu à Chisinau)
Aucune plateforme de compostage en Moldavie

Collecte (Chisinau /milieu rural)



Un unique centre de tri de collectes sélectives + tri sur ordures ménagères en Moldavie



- La collecte sélective n'existe que sur une partie de Chisinau
- Organiser directement par une société locale

Projet

Mise en place d'une collecte sélective à COLONITA –
Commune de 4 000 habitants (1200 maisons), située
à coté de Chisinau

Objectif: faire un exemple pour la Moldavie

Actions 2018:

- Sensibilisation des habitants (prix en charge par la
mairie de Colonita)
- Achats de bacs plastique d'occasion
- Achat d'un camion de collecte d'occasion

Budget estimé à 50 K€

Action 2019: Si la mise en place d'une collecte sélective est
réussie, lancement d'une opération de compostage

Pierre TOURNIER précise que le but de ce projet est d'envoyer du matériel en Moldavie afin de les épauler dans le projet de mise en place de la collecte sélective.

Le Président indique que Pierre TOURNIER est souvent sollicité, comme expert, pour des projets tels que celui-ci. Il avait également été sollicité pour le tri des fermentescibles en Indonésie.

Le Président rappelle que le but étant de donner du matériel d'occasion. Il donne pour exemple les camions de collecte usagés qui, au lieu d'être vendus, pourrait être envoyés dans ces pays.

Marina FERRARI demande si des actions similaires ont été réalisées avec le Sénégal ou d'autres pays. Daniel ROCHAIX indique que des actions équivalentes sont en cours au Burkina Faso pour un projet de 0,25 % déchets sur une période de trois ans. La démarche est la sensibilisation au niveau de la collecte.

Le Président estime que la pédagogie et l'aide apportées par les pays experts sont nécessaires pour la mise en place du tri.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, le Président lève la séance à 16h30.

Le Président
Lionel MITHIEUX